



# Indemnité transactionnelle perçu dans la communauté

Par **savi**, le **07/01/2016** à **14:54**

Bonjour,

-Je me suis marié en 04/2011 sous le régime de la communauté. 8 mois après, procédure de licenciement économique. J'ai perçu les indemnités transactionnelles en 12/2012- montant a été viré sur mon compte personnel

-J'ai demandé le divorce en 2014- jugement rendu en 05/2015. Mr dépose aujourd'hui un recours et demande qu'on lui verse la moitié de mes indemnités.

-Salarié de 04/2001, la plus grosse partie des indemnités reprennent l'ancienneté professionnelle acquise AVANT le mariage (soit 11 ans). Peut-il prétendre à une indemnité ?. Pourriez vous me donner article du code civil concernat ma demande.

Dans l'attente d'une réponse de votre part

Cordialement  
Mme MEZOUAR